



FFvolley

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°10 DU 20 DECEMBRE 2021
(réunion télématique)

SAISON 2021/2022

Présents :

Michel COZZI, Président de la CCS

Pierre MERCIER, Responsable du Pôle Sportif

Cédric AMBS, Gérald HENRY, Bertrand LEYS, Jean-Pierre MELJAC, Jérôme MIALON, Thierry MINSSEN, Patrick OCHALA, Emmanuel TURPINAT

Absents :

Yves MOLINARIO, Véronique PATIN

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif), Boris DEJEAN (Secrétaire Administratif du Secteur Sportif), Johan SOUMY (Assistant du Secteur Sportif)

Dossier : 3^{ème} tour de la Coupe de France M13 Féminine – Poule BFC VOLLEY BALL DE GIGNAC, VOLERO LE CANNET COTE D'AZUR et FREJUS VAR VOLLEY

Constatant que :

- Le club du FREJUS VAR VOLLEY a saisi une demande de report COVID pour le 3^{ème} tour de la Coupe de France M13 Féminine du 12 décembre 2021 à la suite de la mise à l'isolement de quatre joueuses
- La Commission Centrale Médicale, après étude du justificatif fourni par le club du FREJUS VAR VOLLEY, a émis un avis favorable à la demande de report COVID
- La Commission Centrale Sportive a annulé le tournoi BFC avec les clubs suivants :
 - o VOLLEY BALL DE GIGNAC
 - o VOLERO LE CANNET COTE D'AZUR
 - o FREJUS VAR VOLLEY
- La CCS a réimplanté le tournoi le samedi 18 décembre 2021 à 14h conformément à la décision prise dans son procès-verbal n°9 du 13 décembre 2021
- Le club du VOLERO LE CANNET COTE D'AZUR a saisi une demande de report COVID pour le 3^{ème} tour de la Coupe de France M13 Féminine déjà reporté 18 décembre 2021 à la suite de la mise à l'isolement de deux joueuses
- La CCS après étude du justificatif fourni par le club du VOLERO LE CANNET COTE D'AZUR a émis un avis favorable à la demande de report COVID
- La CCS a donc annulé une nouvelle fois le tournoi BFC
- Le 4^{ème} tour de la Coupe de France M13 Féminine a lieu le dimanche 9 janvier 2022 et que les deux week-ends précédant ce 4^{ème} tour sont Noël et le jour de l'an
- Le club du VOLLEY BALL DE GIGNAC pouvait prendre part au tournoi du 12 décembre 2021 et à celui du 18 décembre 2021

Considérant que :

- La Commission Centrale Sportive ne peut réimplanter l'ensemble du tournoi BFC dans de bonnes conditions avant le tour suivant

La Commission Centrale Sportive décide que :

- **De qualifier le club du VOLLEY BALL DE GIGNAC pour le 4^{ème} tour de la Coupe de France M13 Féminine**
- **De réimplanter la rencontre BFC008 opposant le club du VOLERO LE CANNET COTE D'AZUR au FREJUS VAR VOLLEY au mercredi 5 janvier 2022 à 15h afin de déterminer le second club qualifié pour le 4^{ème} tour de la compétition**
- **Les clubs peuvent d'un commun accord avancer la date d'implantation de la rencontre, cependant elle devra être jouée au plus tard à la date fixée par la CCS**
- **Le club du FREJUS VAR VOLLEY ayant reçu au 2nd tour, la rencontre est implantée au Cannet**

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

Dossier : 2MF035 - NANCY VOLLEY-BALL 2 CFC/MAIZIERES ATHLETIC CLUB VOLLEY-BALL

Constatant que :

- La rencontre 2MF035 - NANCY VOLLEY-BALL 2 CFC/MAIZIERES ATHLETIC CLUB VOLLEY-BALL (6^{ème} journée du championnat N2 poule F) initialement prévue au 28 novembre 2021 a été reportée à la suite d'une demande de report COVID du club du MAIZIERES ATHLETIC CLUB VOLLEY-BALL
- La rencontre a été implantée à la date disponible la plus proche conformément au RPE, soit le dimanche 9 janvier 2022
- Le club du MAIZIERES ATHLETIC CLUB VOLLEY-BALL a fait une demande de report COVID pour la rencontre 2MF008 - VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR/MAIZIERES ATHLETIC CLUB VOLLEY-BALL (2^{ème} journée du championnat N2 poule F) qui avait déjà été reportée à la suite d'un problème de canalisation dans la salle du club de la VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR
- La phase aller du championnat national 2 masculin se termine le dimanche 23 janvier 2022 et que la phase retour débute le dimanche 30 janvier 2022
- Conformément à l'article 11.6 du RGES, toutes les rencontres de la phase aller doivent être jouées avant le début de la phase retour

Considérant que :

- La distance entre les deux clubs permet l'implantation de la rencontre 2MF035 en semaine et que cette implantation permettrait de libérer la date du 9 janvier 2022

La Commission Centrale Sportive décide que :

- **Conformément à l'article 11.7 du RGES la rencontre 2MF035 - NANCY VOLLEY-BALL 2 CFC/MAIZIERES ATHLETIC CLUB VOLLEY-BALL n'est plus implantée au 9 janvier 2022 à 16h30**
- **Les deux clubs doivent trouver un accord avant le vendredi 7 janvier 2022 pour faire part de la nouvelle date d'implantation de la rencontre 2MF035 en semaine ou sur un week-end en jouant deux matchs dans le même week-end avant le 30 janvier 2022 inclus. Dans le cas où aucun accord ne serait trouvé à la date fixée par la CCS, la commission fixera elle-même la nouvelle implantation de la rencontre**
- **Dans ces cas les décisions de la CCS sont prises en premier et dernier ressort**

Dossier : 2MF008 - VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR/MAIZIERES ATHLETIC CLUB VOLLEY-BALL

Constatant que :

- La rencontre 2MF008 - VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR/MAIZIERES ATHLETIC CLUB VOLLEY-BALL a été reportée deux fois à la suite d'un problème de canalisation dans la salle de la VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR puis à la suite d'un report COVID du MAIZIERES ATHLETIC CLUB VOLLEY-BALL
- La CCS a libéré la date du 9 janvier 2022 pour le club du MAIZIERES ATHLETIC CLUB VOLLEY-BALL et que le club de la VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR n'a aucune rencontre de prévue à cette date

- La phase aller du championnat national 2 masculin se termine le dimanche 23 janvier 2022 et que la phase retour débute le dimanche 30 janvier 2022

La Commission Centrale Sportive décide que :

- **Conformément au RPE COVID, la rencontre est réimplantée à la date disponible la plus proche à savoir le dimanche 9 janvier 2022 à 16h**
- **Dans ces cas les décisions de la CCS sont prises en premier et dernier ressort**

DOSSIER CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS

Dossier : 2FE002 - V.B. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS/VANDOEUVRE-NANCY VOLLEY-BALL 2 CFC

Constatant que :

- Lors de la rencontre 2FE002 opposant le V.B. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS au VANDOEUVRE-NANCY VOLLEY-BALL 2 CFC du 3 octobre 2021, l'équipe du VANDOEUVRE-NANCY VOLLEY-BALL 2 CFC a inscrit sur la feuille de match Mme VILLEM Caroline licence 1973047
- Mme VILLEM Caroline licence 1973047 a participé à la rencontre PFA010 du 26 septembre 2021 qui est la 1^{ère} journée du championnat pré-national de la Ligue Régionale Grand-Est
- L'équipe du VANDOEUVRE-NANCY VOLLEY-BALL 2 CFC avait au moins 6 joueuses régulièrement qualifiées pour participer à la rencontre 2FE002

Considérant que :

- Le club du VANDOEUVRE-NANCY VOLLEY-BALL 2 CFC est en infraction avec l'article 9.13 du RGES

La Commission Centrale Sportive décide que :

- **Conformément aux articles 27 et 28 du RGES, le club du VANDOEUVRE-NANCY VOLLEY-BALL 2 CFC perd la rencontre 2FE002 par pénalité 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque -1 point au classement général**
- **Conformément au RGLMAD, le club du VANDOEUVRE-NANCY VOLLEY-BALL 2 CFC devra s'acquitter d'une amende administrative d'une valeur de 619 euros auprès de la FFvolley**

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

Le Président de la CCS
M. Michel COZZI

Le Secrétaire de Séance
M. Emmanuel TURPINAT